Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF *rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :*
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 20 juin 2025

Mairie de Bastia
À l'attention de M. Pierre Savelli, maire
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Non-respect de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 - Recours amiable

Monsieur le Maire,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 par la mairie de Bastia.

En effet, cette dernière utilise dans l'espace public l'expression C*asa di e scenze* pour désigner la Maison des sciences, sans aucune traduction en français, et cette expression est destinée à l'information du public *(voir pièce jointe n°1).*

Or, cette absence du français, langue nationale et officielle de la France, contrevient à l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 *(voir pièce jointe n°2).*

Aussi, par la présente, malgré notre attachement à la pratique des langues régionales, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la désignation de la Maison des sciences soit aussi effectuée en français.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'absence de la langue française malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre commune à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

Avenir de la langue française
Association loi 1901
Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF *rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :*
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

Président

ALF abs Maison de la Vie associative du 12e
181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris
Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - ***www.avenir-langue-francaise.org***
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Image montrant l'emploi de l'expression *Casa di e scenze* dans l'espace public pour désigner la Maison des sciences, sans aucune traduction en français :
https://casadiescenze.bastia.corsica/presentation/

Pièce n° 2 – Article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française :

Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française.

(...)

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421211